



**Conseil confédéral de la CSN
Mandat 2021-2023
Procès-verbal de la réunion tenue
à Lévis, les 14 et 15 décembre 2022**

Table des matières

1.	Mot de la présidente	186
2.	Accréditation des délégué-es	186
3.	Lecture et adoption de l'ordre du jour	186
4.	Adoption du procès-verbal	186
	✓ Réunion des 28, 29 et 30 septembre 2022	186
5.	Rapport du comité de travail sur la procédure pour les élections au comité exécutif de la CSN	186
6.	Santé et services sociaux – suivi des travaux.....	187
	✓ Campagne Pour un réseau vraiment public!.....	187
7.	Travaux du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre : travail des enfants.....	188
8.	Veille en santé et sécurité.....	188
	✓ État des travaux réglementaires	188
9.	Remise du prix Pierre-Vadeboncoeur	188
10.	Finances.....	188
	✓ États financiers au 31 août 2022	188
	✓ Rapport du comité de surveillance des finances.....	188
11.	Actualisation de la plateforme en immigration	189
12.	Implantation de formations structurées et qualifiantes - rapport d'étape	189
13.	Questions de privilège	189
14.	Conflits en cours.....	189
15.	Consultation : <i>Loi fédérale sur les travailleurs de remplacement</i>	190
16.	67 ^e Congrès de la CSN.....	190
17.	Camp Vol d'été Leucan-CSN.....	190
	✓ Marche-don, cours-don.....	190
	✓ Défi têtes rasées.....	190
18.	Mémoires et positions de la CSN.....	190
19.	Divers	190
	✓ Négociation du secteur public.....	190
20.	Ajournement.....	191

La réunion débute à 10 h 05 le 14 décembre 2022 au Centre des congrès de Lévis.

Minute de silence

La présidente, Caroline Senneville, invite les délégué-es à garder une minute de silence à la mémoire de celles et de ceux qui ont lutté dans l'histoire pour la cause des travailleuses et des travailleurs, et plus particulièrement : Steve Lemieux, salarié au Service de santé-sécurité et d'environnement, Sylvie Gaudet, salariée à la Fédération de la santé et des services sociaux, Réal Binet, ancien président de la Fédération de la métallurgie, Renée Chartier, salariée retraitée de la Fédération de la santé et des services sociaux, Pierrette Joly, salariée retraitée de la CSN, et Johanne Duchesne, présidente du Syndicat des salariées de services et professionnelles de Desjardins du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CSN).

1. Mot de la présidente

La présidente, Caroline Senneville, souhaite la bienvenue aux délégué-es et prononce un mot d'ouverture.

2. Accréditation des délégué-es

Félix-Antoine Lafleur propose, appuyé par Manon Tremblay, que l'on accrédite les personnes suivantes : Lyne Dénomme (Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec), Tommy Lizotte (Bas-Saint-Laurent), Pier-Luc Matteau et Marie-Josée Perron (Cœur-du-Québec), Julian Leroux (Côte-Nord), Mélanie Boulet (Estrie), Dave Coulombe (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine), Kuang Selao et Chantal Harrison (Laurentides), Annick Primeau et Jenilee Leung Shing (Montérégie), Michaël Bourque et Kaveh Boveiri (Montréal métropolitain), Steve Danis-Tremblay (Saguenay-Lac-Saint-Jean), Daniel Lajeunesse, Jacinthe Leduc et Daniel McSween (Employées et employés de services publics), Mathieu Gagnon et Carl Mathieu (Commerce), Alexandre DeBellefeuille (Communications et culture), Félix Ferland (Construction), Caroline Leblond et Ghyslaine Lévesque (Enseignantes et enseignants) et Jonathan Clément (Santé et services sociaux). ADOPTÉ

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Annie Charland propose, appuyée par Eric Céré, que l'on adopte l'ordre du jour comme présenté. ADOPTÉ

4. Adoption du procès-verbal

✓ *Réunion des 28, 29 et 30 septembre 2022*

Marie-Josée Hamelin propose, appuyée par Pierre Brassard, que l'on adopte le procès-verbal de la réunion du conseil confédéral des 28, 29 et 30 septembre 2022. ADOPTÉ

5. Rapport du comité de travail sur la procédure pour les élections au comité exécutif de la CSN

Caroline Senneville, présidente, invite les membres du comité de travail à présenter leur rapport. Le comité de travail est composé d'Alfonso Ibarra Ramirez, président du Conseil central des syndicats nationaux de l'Outaouais, Patricia Rivest, présidente du Conseil central de Lanaudière, Benoit Lacoursière, secrétaire général et trésorier de la

Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec, Nancy Mathieu, secrétaire générale de la Fédération du commerce, Jean-François Dubé, président du Syndicat des travailleuses et travailleurs du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, Daniel Leduc, président du Syndicat général de la Radio et Isabelle Lacas, conseillère politique, sous la responsabilité de la secrétaire générale, Nathalie Arguin.

Nathalie Arguin, secrétaire générale, et Isabelle Lacas, conseillère politique, présentent ce point.

Pauline Bélanger propose, appuyée par Michel Valiquette, de recevoir le rapport du comité de travail sur la procédure pour les élections au comité exécutif de la CSN. ADOPTÉ

Procédure pour les élections au comité exécutif de la CSN

Carmelina Santoro propose, appuyée par Nancy Boucher, d'adopter la procédure pour les élections au comité exécutif de la CSN (Annexe A). ADOPTÉ

Amendement à la modification proposée suivante :

Sous la forme d'une table ronde ou d'un panel avec une animatrice ou un animateur, les candidats peuvent exposer leur vision sur différents sujets.

Chantal Racicot propose, appuyée par Nadine Lambert, d'ajouter avant les mots « les candidats », le mot « tous », et de changer le mot « peuvent » par le mot « doivent ». REJETÉ

6. Santé et services sociaux – suivi des travaux

David Bergeron-Cyr, vice-président, et Anne Thibault-Bellerose, conseillère syndicale au Service de recherche et de condition féminine, présentent ce point.

François Proulx-Duperré propose, appuyé par Jean-François Dubé, de recevoir la présentation verbale sur le suivi des travaux en santé et services sociaux. ADOPTÉ

✓ *Campagne Pour un réseau vraiment public!*

David Bergeron-Cyr, vice-président, fait une présentation sur la campagne *Pour un réseau vraiment public!*

Paul Lavergne propose, appuyé par Jessica Goldschleger, de recevoir la présentation verbale sur la campagne *Pour un réseau vraiment public!* ADOPTÉ

7. Travaux du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre : travail des enfants

François Enault, vice-président, et Isabelle Lacas, conseillère politique, présentent ce point.

Guillaume Tremblay propose, appuyé par Stéphanie Vachon, de recevoir la présentation verbale sur les travaux du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) relativement au travail des enfants. **ADOPTÉ**

8. Veille en santé et sécurité

✓ **État des travaux réglementaires**

Ce point est reporté à une prochaine rencontre du conseil fédéral.

9. Remise du prix Pierre-Vadeboncœur

Nathalie Arguin, secrétaire générale, procède à la remise du prix Pierre-Vadeboncœur.

Le comité du jury est composé de Claudette Carbonneau, ancienne présidente de la CSN, Michel Rioux, salarié retraité de la CSN, Catherine Ladouceur, membre du Syndicat du personnel enseignant du Cégep de Sherbrooke, et Mark Fortier, lauréat du prix Pierre-Vadeboncœur de l'an dernier.

Les lauréats de cette année sont Jean-François Nadeau pour *Sale temps*, et Mélikah Abdelmoumen pour *Baldwin, Styron et moi*.

Départ de Jacques Létourneau et de Jean Lortie

Caroline Senneville, présidente, s'adresse aux délégué-es du conseil fédéral pour souligner le départ à la retraite de Jacques Létourneau, ancien président de la CSN, et de Jean Lortie, ancien secrétaire général de la CSN.

Jacques Létourneau et Jean Lortie s'adressent aux délégué-es du conseil fédéral.

10. Finances

✓ **États financiers au 31 août 2022**

Yvan Duceppe, trésorier, et Danielle Lallemand, comptable, présentent les états financiers au 31 août 2022.

✓ **Rapport du comité de surveillance des finances**

Pauline Bélanger, Eric Céré et Dany Chamberland, membres du comité de surveillance des finances, présentent leur rapport sur les états financiers au 31 août 2022.

Daniel Baril propose, appuyé par Nathalie Chaput :

Que le conseil fédéral adopte, comme recommandé par le comité de surveillance des finances, les états financiers pour les 30 premiers mois de l'exercice se terminant le 31 août 2022 du budget de fonctionnement, du Fonds de défense professionnelle et du Fonds de soutien extraordinaire, de même que les résultats cumulatifs. ADOPTÉ

11. Actualisation de la plateforme en immigration

Katia Lelièvre, vice-présidente, Nancy Poirier, conseillère politique, et Marie-Hélène Bonin, conseillère syndicale au Service de recherche et de condition féminine, présentent ce point.

Christine Gauthier propose, appuyée par Ramatoulaye Diallo :

- De recevoir la présentation sur la plateforme en immigration;
- De l'actualiser en tenant compte de nos mandats, des besoins de nos membres, des conventions internationales ainsi que des nouvelles réformes et lois;
- De développer des alliances les plus larges possibles sur des revendications en immigration. ADOPTÉ

12. Implantation de formations structurées et qualifiantes - rapport d'étape

Nathalie Arguin, secrétaire générale, Julie Marquis, conseillère syndicale au Service de recherche et de condition féminine, Manon Lajeunesse, présidente du Syndicat des employés Cascades Emballage Carton Caisse Viau (CSN), et Louis Joncas, expert en transfert des compétences en entreprise, présentent ce point.

Réjean Leclerc propose, appuyé par Louis Bégin, de recevoir le rapport d'étape sur l'implantation de formations structurées et qualifiantes. ADOPTÉ

13. Questions de privilège

Aucune question de privilège.

14. Conflits en cours

Éric Dufault, président du Syndicat des employé-e-s de bureau du cimetière Notre-Dame-des-Neiges - CSN, s'adresse au conseil fédéral.

Carmelina Santoro propose, appuyée à l'unanimité, que le conseil fédéral donne son plein appui à la lutte que mène le Syndicat des employé-e-s de bureau du cimetière Notre-Dame-des-Neiges - CSN, pour l'obtention de conditions de travail décentes et pour le respect, et invite les syndicats à faire de même. ADOPTÉ

Serge Berthiaume du Syndicat national des employé(e)s de Kronos Canada (CSN) informe les délégué-es du conseil fédéral qu'un montant de 5 000 \$ sera remis au Syndicat des employé-e-s de bureau du cimetière Notre-Dame-des-Neiges - CSN.

15. Consultation : *Loi fédérale sur les travailleurs de remplacement*

Isabelle Lacas, conseillère politique, présente ce point.

Michel Valiquette propose, appuyé par Annick Charette, de recevoir la présentation verbale sur la consultation concernant la *Loi fédérale sur les travailleurs de remplacement*. ADOPTÉ

16. 67^e Congrès de la CSN

Nathalie Arguin, secrétaire générale, fait une présentation verbale sur le 67^e Congrès de la CSN.

Linda Tavoraro propose, appuyée par Steve Tremblay, de recevoir la présentation verbale sur le 67^e Congrès de la CSN. ADOPTÉ

17. Camp Vol d'été Leucan-CSN

✓ ***Marche-don, cours-don***

David Bergeron-Cyr, vice-président, présente la nouvelle activité de financement pour le Camp Vol d'été Leucan-CSN : Marche-don, cours-don.

✓ ***Défi têtes rasées***

Maude Thibodeau, présidente du Syndicat du personnel de soutien du Cégep Sainte-Foy et militante à la FEESP, présente ce point.

Mickaël-Patrick Bernier propose, appuyé à l'unanimité, de recevoir les présentations verbales sur les activités relatives au Camp Vol d'été Leucan-CSN. ADOPTÉ

18. Mémoires et positions de la CSN

Caroline Senneville, présidente, dépose le document *Mémoires et positions de la CSN*.

19. Divers

✓ ***Négociation du secteur public***

François Enault, vice-président, fait un point d'information sur la négociation du secteur public, notamment sur le dépôt des offres gouvernementales.

20. Ajournement

Ajournement de la rencontre du conseil fédéral à 17 h.

Caroline Senneville
Présidente

Nathalie Arguin
Secrétaire générale

Annexe A

Texte actuel	Modifications proposées/Commentaires
Règles de procédure des élections	
Les dirigeantes et les dirigeants syndicaux appelés à former le comité exécutif de la CSN sont élus au congrès fédéral selon le mode d'élection prévu à cette fin dans les statuts et règlements et selon la procédure décrite dans le présent chapitre du code des règles de procédure (<i>Code des règles de procédure, article 99</i>).	
	Ajout d'un paragraphe : La présente procédure s'applique à un congrès tenu en présence de l'ensemble des délégué-es. En cas de force majeure et de la manière qui pourra être prévue à cette fin dans les statuts et règlements, une instance pourrait devoir se tenir en mode virtuel. Une procédure d'exception devra alors être adoptée.
On ne peut élire ni réélire en bloc les dirigeantes et les dirigeants de la CSN. L'on doit procéder séparément pour chaque poste (<i>Code des règles de procédure, article 100</i>).	
La présente procédure des élections est inspirée du code d'éthique des élections et s'étend maintenant aux nouvelles technologies de l'information.	La présente procédure des élections s'applique aux nouvelles technologies de l'information. Les règles du code d'éthique des élections s'appliquent à celle-ci.
Présidente ou président et secrétaire des élections	
<ul style="list-style-type: none"> • Le choix 	
Le conseil fédéral choisit les présidente ou président et secrétaire des élections au moins 45 jours avant le congrès (<i>Code des règles de procédure, article 102.01</i>).	
<ul style="list-style-type: none"> • Leur rôle 	
Les présidente ou président et secrétaire des élections s'assurent du respect et de l'application des règles concernant le mode d'élections prévu à l'article 30 des statuts et règlements de la CSN incluant la procédure telle que décrite précédemment, ainsi qu'au Chapitre X du code des règles de procédure de la CSN (<i>recommandation 3, bureau fédéral, février 1992</i>).	
Les présidente ou président et secrétaire des élections informent les candidates et les candidats ou leurs représentants des modalités réglementant les élections (<i>recommandation 4, bureau fédéral, février 1992 et recommandation du bureau fédéral du 14 février 2002</i>).	
	Ajout d'un titre : Avis d'élection
	Ajout d'un paragraphe : Un avis d'élection est publié sur le site Web du congrès au même moment où la première

	convocation à participer au congrès de la CSN est transmise aux syndicats. Cet avis d'élection indique où et quand auront lieu les élections au comité exécutif de la CSN.
Curriculum syndical	Devient : Intention de candidature et curriculum syndical
Une personne qui fait connaître son intention de poser sa candidature à un poste précis au comité exécutif de la CSN, peut faire parvenir son curriculum syndical et sa photo aux syndicats affiliés selon les mêmes modalités et délais prévus pour les amendements aux statuts et règlements (article 77.03). Le secrétariat général s'occupe de l'envoi à tous les syndicats et au même moment le curriculum syndical de chaque candidat est affiché sur le site Web de la CSN (<i>recommandation 1, bureau confédéral, février 1992 et recommandation du bureau confédéral du 14 février 2002</i>).	Une personne qui fait connaître son intention de poser sa candidature à un poste précis au comité exécutif de la CSN, peut faire parvenir son curriculum syndical et sa photo au secrétariat général dès la fermeture du conseil confédéral du mois de mars de l'année prévue pour la tenue du congrès. Dès qu'il le reçoit, le secrétariat général affiche le curriculum syndical de chaque candidate et candidat sur le site Web du congrès. Avant ce moment, une personne peut évidemment faire connaître son intention de poser sa candidature, mais elle ne bénéficie d'aucun appui logistique de la part du secrétariat général.
Déclaration de candidature	
Une déclaration de candidature officielle est instituée pour les délégué-es qui désirent se présenter à l'un des postes du comité exécutif de la CSN (<i>Code des règles de procédure, article 101.01</i>).	
La candidate ou le candidat doit remplir et signer un formulaire préparé à cette fin par la CSN et le faire contresigner par cinq délégué-es dûment accrédités (<i>Code des règles de procédure, article 101.02</i>).	
La candidate ou le candidat doit déclarer expressément à quel poste il pose sa candidature : présidence, secrétariat général, trésorerie, première vice-présidence, deuxième vice-présidence, troisième vice-présidence (<i>Code des règles de procédure, article 101.03</i>).	
Les candidatures aux différents postes sont exclusives en ce sens qu'une candidate ou un candidat à l'un ou l'autre de ces postes ne peut être candidat à un autre poste du comité exécutif (<i>Code des règles de procédure, article 101.04</i>).	
Le candidat reconnaît que la légitimité d'un membre du comité exécutif, pour représenter adéquatement les membres de la CSN, repose notamment sur son lien d'emploi chez l'employeur ¹ visé par l'accréditation du syndicat dont il est membre. Cette information se retrouve sur le formulaire « Déclaration de candidature ». L'inscription des informations sur ledit formulaire constitue une déclaration solennelle d'authenticité de ce lien d'emploi.	
Ce formulaire doit être remis à la ou au secrétaire général au plus tard à midi l'avant-veille de la clôture du congrès (<i>Code des règles de procédure, article 101.05</i>).	Ce formulaire doit être remis au secrétariat général de la CSN au plus tard à midi l'avant-veille de la clôture du congrès (<i>Code des règles de procédure, article 101.05</i>).
La ou le secrétaire général remet à la présidente ou au président des élections les formulaires de candidature qu'il a reçus dans les conditions et délais prescrits.	La présidente ou le président des élections récupère les formulaires de candidature reçus dans les conditions et délais prescrits. Seuls les candidats

Seuls les candidats et candidates ayant dûment rempli le formulaire de Déclaration de candidature peuvent être mis en candidature lors des élections (<i>Code des règles de procédure, article 102.02</i>).	et candidates ayant dûment rempli le formulaire de Déclaration de candidature peuvent être mis en candidature lors des élections (<i>Code des règles de procédure, article 102.02</i>).
Mise en candidature	
Au cours de la séance de l'après-midi de l'avant-veille de la clôture du congrès, la présidente ou le président des élections doit procéder à la mise en candidature officielle des candidates et des candidats après vérification des bulletins de présentation remis par la ou le secrétaire général de la CSN (<i>Code des règles de procédure, article 103</i>).	
On procède aux mises en candidature dans l'ordre suivant : présidence, secrétariat général, trésorerie, première vice-présidence, deuxième vice-présidence, troisième vice-présidence (<i>Code des règles de procédure, article 104</i>).	
Il ne faut pas plus d'une personne pour présenter une mise en candidature (<i>Code des règles de procédure, article 105</i>).	
Toute candidate ou candidat doit être déléguée officiel, adjointe ou adjoint , cadre ou salarié-e permanent du mouvement, avoir dûment rempli son bulletin de présentation, être présent dans la salle ou, en cas d'absence, avoir transmis par écrit à la présidente ou au président des élections son acceptation de la candidature qu'il a posée à un poste déterminé (<i>Code des règles de procédure, article 106</i>).	Toute candidate ou candidat doit être déléguée officiel, conseillère ou conseiller politique , cadre ou salarié-e permanent du mouvement, avoir dûment rempli son bulletin de présentation, être présent dans la salle ou, en cas d'absence, avoir transmis par écrit à la présidente ou au président des élections son acceptation de la candidature qu'il a posée à un poste déterminé (<i>Code des règles de procédure, article 106</i>).
La présidente ou le président des élections doit toujours demander à la candidate ou au candidat s'il accepte d'être mis en candidature. En cas d'absence de ce dernier, la procédure prévue au paragraphe précédent s'applique. Jusqu'au moment du vote, une candidate ou un candidat peut retirer sa candidature. Il doit en aviser par écrit la présidente ou le président des élections (<i>Code des règles de procédure, article 107</i>).	
Lorsque toutes les candidates et tous les candidats à un même poste du comité exécutif de la CSN ont été mis en candidature, la présidente ou le président des élections déclare les mises en candidature closes à ce poste (<i>Code des règles de procédure, article 108</i>).	
S'il n'y a ou s'il ne reste qu'une candidate ou un candidat sur les rangs à l'un ou l'autre des postes, la présidente ou le président des élections le proclame élu par acclamation. Si, au contraire, il y a plusieurs personnes candidates à une même charge, il y a vote au scrutin secret aux conditions énoncées dans le présent chapitre (<i>Code des règles de procédure, article 109.01</i>).	
Liste des candidates et des candidats	
La liste des candidates et des candidats aux postes du comité exécutif de la CSN est distribuée aux délégué-es la veille des élections donnant un minimum d'information sur le statut de chacun des candidats	

(curriculum syndical) (<i>Code des règles de procédure, article 109.02</i>).	
Édition spéciale du journal du congrès	
La publication d'une édition spéciale du journal du congrès permettra à chaque candidate ou candidat aux différents postes du comité exécutif de la CSN de présenter un minimum d'information sur son curriculum syndical et les raisons qui le motivent à poser sa candidature. Chaque candidate ou candidat aura la responsabilité de rédiger un texte de présentation selon les modalités techniques à prévoir (une ou deux pages, photo, etc.), sous le contrôle éditorial de la présidente ou du président des élections (<i>recommandation 5, bureau confédéral, février 1992</i>).	
Assemblée des candidats	Déplacer après Traduction des documents de présentation
Dans le but d'uniformiser l'accès des candidates et des candidats aux congressistes, tout candidat ou toute candidate ainsi que tout candidat ou toute candidate élu par acclamation au poste de l'exécutif de la CSN doit participer à l'assemblée des candidats. Cette assemblée est d'une durée d'environ une heure trente (1 h 30), déterminée par la présidente ou le président d'élection et devant se tenir en plénière avant l'ouverture des bureaux de votes et après la fin de la mise en candidature officielle des candidats tel que prévues aux statuts et règlements de la CSN.	
L'organisation de l'assemblée est de la responsabilité de la présidente ou du président et de la ou du secrétaire d'élection.	
Sous la forme d'une entrevue avec un modérateur, les candidats peuvent exposer leur vision sur différents sujets. La présidente ou le président et la ou le secrétaire d'élection déterminent équitablement le temps consacré pour chaque candidate ou candidat. L'ordre de prise de parole est déterminé par tirage au sort. L'assemblée des candidats doit prévoir une période d'échanges avec la salle. Préalablement, les délégués officiels sont invités à soumettre des questions, à la présidente ou le président d'élection.	
À la fin de l'assemblée ou à un autre moment déterminé par la présidente ou le président d'élection, chaque candidate ou candidat dispose d'un maximum de trois minutes pour présentation de sa candidature.	
Pour la période de questions provenant de la salle, la présidente ou le président d'élection sélectionne par tirage au sort au moins une question. Ce tirage au sort se fait au début de l'assemblée des candidats (<i>adopté par le conseil confédéral, mars 2020</i>).	
Assemblées d'information	
Lors d'assemblées d'information tenues par les organisations affiliées, ces dernières doivent s'assurer de distribuer l'information concernant toutes les candidatures même si toutes les candidates et tous les	

candidats ne sont pas présents, cela afin d'être équitable envers l'ensemble des personnes (<i>recommandation du bureau confédéral du 14 février 2002</i>).	
Tract, médias sociaux ou objet de propagande électorale	
La personne candidate peut utiliser diverses plateformes pour promouvoir ses idées. L'utilisation des médias sociaux et d'autres outils Web est permise.	
À partir du moment où le mouvement lui-même prend en charge la présentation des candidates et candidats, avant et pendant le congrès, les tracts et la propagande électorale ne peuvent être tolérés lors du congrès. Malgré ce qui est écrit précédemment, les dépliants d'information sont autorisés et peuvent être distribués uniquement lors des assemblées d'informations. Ces dépliants, préalablement autorisés par la présidence d'élection, sont payés et produits par la CSN. En cas de dérogation à cette règle, la présidente ou le président des élections verra à en saisir le congrès.	À partir du moment où le mouvement lui-même prend en charge la présentation des candidates et candidats, avant et pendant le congrès, les tracts et la propagande électorale ne peuvent être tolérés lors du congrès.
Lorsque l'on mène une campagne électorale, celle-ci doit s'appuyer sur des déclarations exactes, de manière à éviter tout propos faux ou trompeur, exempt de déclaration diffamatoire, le tout en conformité avec le code d'éthique sur les communications de la CSN. La présidente ou le président d'élection a tous les pouvoirs et peut faire cesser ou faire enlever toute publicité partisane interdite aux frais, selon le cas, de la candidate ou du candidat qu'il ou elle favorise, et qui refuse ou néglige de le faire après en avoir été avisé (<i>adopté par le conseil confédéral, mars 2020</i>).	Lorsque l'on mène une campagne électorale, celle-ci doit s'appuyer sur des déclarations exactes, de manière à éviter tout propos faux ou trompeur, exempt de déclaration diffamatoire, le tout en conformité avec le code d'éthique sur les communications de la CSN. La présidente ou le président d'élection a tous les pouvoirs et peut, en outre , faire cesser ou faire enlever toute publicité partisane interdite aux frais, selon le cas, de la candidate ou du candidat qu'il ou elle favorise, et qui refuse ou néglige de le faire après en avoir été avisé (<i>adopté par le conseil confédéral, mars 2020</i>).
	Ajout d'un paragraphe : Durant toute la période précédant des élections, le Service des communications – module information peut être appelé à intervenir. Il assure alors un appui et une coordination minimale des interventions des candidats sous la responsabilité de la présidente ou du président des élections.
Procédure pour la campagne électorale	
Les textes de présentation des candidates ou candidats, ayant déjà remis leur bulletin de mise en candidature, sont mis à la disposition des membres sur le site Internet de la CSN.	
Dès l'ouverture du congrès, les mises en candidature connues sont affichées dans un endroit visible pour l'ensemble des personnes déléguées.	Dès l'ouverture du congrès, les intentions de mise-en-candidature connues sont affichées sur le site Web du congrès, dans la mesure où cela est possible , dans un endroit visible pour l'ensemble des déléguées.
Sur les lieux du congrès, nul ne peut utiliser un signe permettant d'identifier sa candidate ou son candidat (<i>adopté par le conseil confédéral, mars 2020</i>).	Sur les lieux du congrès, nul ne peut utiliser un signe permettant d'identifier son appui ou son opposition à une ou un candidat (<i>adopté par le conseil confédéral, mars 2020</i>).

Traduction des documents de présentation	
Les outils de présentation officiels des candidates et candidats (exemple : curriculum syndical, déclaration de candidature, édition spéciale « Élections » du journal du congrès) sont traduits en anglais (<i>recommandation du bureau fédéral du 14 février 2002</i>).	
Assemblée des candidats	Insérer la section Assemblée des candidates et des candidats
Dans le but d’uniformiser l’accès des candidates et des candidats aux congressistes, tout candidat ou toute candidate ainsi que tout candidat ou toute candidate élu par acclamation au poste de l’exécutif de la CSN doit participer à l’assemblée des candidats. Cette assemblée est d’une durée d’environ une heure trente (1 h 30), déterminée par la présidente ou le président des élections et devant se tenir en plénière avant l’ouverture des bureaux de votes et après la fin de la mise en candidature officielle des candidats tel que prévues aux statuts et règlements de la CSN.	Dans le but d’uniformiser l’accès des candidates et des candidats aux congressistes, tout candidat ou toute candidate en élection à un poste de l’exécutif de la CSN doit participer à l’assemblée des candidats. Cette assemblée est d’une durée d’environ une heure trente (1 h 30), déterminée par la présidente ou le président des élections et devant se tenir en plénière avant l’ouverture des bureaux de votes et après la fin de la mise en candidature officielle des candidats tel que prévues aux statuts et règlements de la CSN.
L’organisation de l’assemblée est de la responsabilité de la présidente ou du président et de la ou du secrétaire d’élection.	
Sous la forme d’une entrevue avec un modérateur , les candidats peuvent exposer leur vision sur différents sujets. La présidente ou le président et la ou le secrétaire d’élection déterminent équitablement le temps consacré pour chaque candidate ou candidat. L’ordre de prise de parole est déterminé par tirage au sort. L’assemblée des candidats doit prévoir une période d’échanges avec la salle. Préalablement, les délégués officiels sont invités à soumettre des questions, à la présidente ou au président des élections.	Sous la forme d’une table ronde ou d’un panel avec une animatrice ou un animateur , les candidats peuvent exposer leur vision sur différents sujets. Les présidente ou président et secrétaire des élections déterminent équitablement le temps consacré pour chaque candidate ou candidat. Les délégué-es officiels sont invités à soumettre des questions à la présidente ou au président des élections jusqu’au vendredi précédent l’ouverture du congrès. Les présidente ou président et secrétaire des élections s’assurent que ces questions ou une synthèse de celles-ci soient prises en compte lors de l’assemblée des candidates et candidats.
À la fin de l’assemblée ou à un autre moment déterminé par la présidente ou le président d’élection, chaque candidate ou candidat dispose d’un maximum de trois minutes pour la présentation de sa candidature.	À la fin de l’assemblée ou à un autre moment déterminé par la présidente ou le président d’élection, chaque candidate ou candidat qui pose sa candidature à un poste du comité exécutif dispose d’un maximum de trois minutes pour la présentation de sa candidature.
Pour la période de questions provenant de la salle, la présidente ou le président d’élection sélectionne par tirage au sort au moins une question. Ce tirage au sort se fait au début de l’assemblée des candidats (<i>adopté par le conseil fédéral, mars 2020</i>).	Biffer.
Bureaux de votation	
Des bureaux de votation avec isolement, au nombre de dix au moins, sont installés près de la salle du congrès. La ou le secrétaire des élections assigne une ou un secrétaire et une scrutatrice ou un scrutateur à chaque bureau de votation (<i>Code des règles de procédure, article 110</i>).	

<p>Chaque candidate ou candidat a droit à une représentante ou à un représentant officiel dans chaque bureau de votation. Ce représentant doit être porteur d'une lettre de créance signée par le candidat. Ce document est remis au secrétariat d'élections (<i>Code des règles de procédure, article 111</i>).</p>	
<p>La ou le secrétaire des élections fait imprimer d'avance des bulletins de vote. Ces bulletins, aux initiales de la CSN et indiquant l'année du congrès, doivent être numérotés et de couleurs différentes pour chacun des postes contestés. Les noms des candidates et des candidats à chacun des postes contestés apparaissent sur des bulletins distincts (<i>Code des règles de procédure, article 112</i>).</p>	
<p>La ou le secrétaire des élections fait préparer d'avance la liste des délégué-es officiels par ordre alphabétique et répartit cette liste de manière que la greffière ou le greffier de chaque bureau de vote ait un nombre à peu près égal de noms. À chaque bureau de vote, les lettres de l'alphabet, en gros caractère, servent de guide aux délégué-es dont les noms commencent par telle ou telle lettre (<i>Code des règles de procédure, article 113</i>).</p>	
<p>Les bureaux de vote sont ouverts de 12 h 30 à 15 h, le lendemain des mises en candidature, sous la surveillance générale de la présidente ou du président des élections (<i>Code des règles de procédure, article 114.01</i>).</p>	
<p>Le vote se prend au scrutin secret (<i>Code des règles de procédure, article 114.02</i>).</p>	
<p>Chaque délégué-e officiel qui se présente à un bureau de vote doit porter, bien en vue, son insigne de congressiste (<i>Code des règles de procédure, article 115</i>).</p>	
<p>En cas de doute sur l'identité d'une ou d'un délégué-e lors de la votation, il est permis, dans le cadre de la procédure d'élection, de demander une pièce d'identité (<i>recommandation du bureau fédéral du 14 février 2002</i>).</p>	
<p>La ou le secrétaire du bureau de votation met ses initiales sur les bulletins de vote avant de les remettre aux délégué-es officiels qui se présentent pour voter. Après le dépôt des bulletins dans la boîte de scrutin, placée bien en vue, la scrutatrice ou le scrutateur raye de la liste le nom de celle ou de celui qui vient de voter (<i>Code des règles de procédure, article 116</i>).</p>	
<p>Les délégué-es officiels votent en marquant une croix vis-à-vis le nom de la candidate ou du candidat de leur choix (<i>Code des règles de procédure, article 117.01</i>).</p>	<p>Les délégué-es officiels votent en marquant une croix ou un crochet vis-à-vis le nom de la candidate ou du candidat de leur choix (<i>Code des règles de procédure, article 117.01</i>).</p>
<p>Les candidates et les candidats sont élus à la majorité absolue des voix. À défaut de majorité absolue, à chaque tour de scrutin la personne ayant reçu le moins de votes est éliminée pour le prochain tour (<i>Code des règles de procédure, article 117.02</i>).</p>	

<p>Pour être élu, une candidate ou un candidat doit recueillir la majorité absolue des votes exprimés. Les bulletins nuls ne comptent pas dans le total d'après lequel la majorité absolue est établie. Si aucun des candidats à un même poste n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, la présidente ou le président des élections déclare éliminé le candidat qui a obtenu le plus petit nombre de voix et procède à un deuxième tour de scrutin. Et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un des candidats ait recueilli la majorité absolue (<i>Code des règles de procédure, article 118</i>).</p>	
<p>En cas d'égalité des voix, lorsqu'il ne reste que deux candidats sur les rangs, le vote de la présidente ou du président des élections est prépondérant (<i>Code des règles de procédure, article 118</i>).</p>	
<p>Aussitôt après la fermeture des bureaux de vote, la ou le secrétaire du bureau de votation et la scrutatrice ou le scrutateur, en présence des personnes représentant les candidates et les candidats qui sont sur les lieux, dépouillent le scrutin et font rapport à la ou au secrétaire des élections sur un formulaire préparé à cette fin (<i>Code des règles de procédure, article 119</i>).</p>	
<p>La ou le secrétaire des élections procède à la compilation générale, en présence des secrétaires des bureaux de votation, des scrutatrices, des scrutateurs, des représentantes et des représentants qui désirent assister, fait vérifier sa compilation et fait rapport sans délai à la présidente ou au président des élections. Celui-ci communique aux représentants des candidates ou des candidats le résultat du scrutin (<i>Code des règles de procédure, article 120</i>).</p>	
<p>Résultat du scrutin</p>	
<p>À l'ouverture de la séance suivante du congrès, la présidente ou le président des élections communique officiellement au congrès le résultat du scrutin. Si aucun autre tour de scrutin n'est nécessaire, le président des élections proclame les personnes élues et procède à l'installation des dirigeantes et dirigeants choisis pour former le comité exécutif de la CSN, à la clôture du congrès (<i>Code des règles de procédure, article 121</i>). Le décompte des voix à un poste donné n'est divulgué que si la candidate ou le candidat défait le demande expressément au moment où le président d'élection dévoile les résultats.</p>	
<p>Le décompte des voix à un poste donné n'est divulgué que si la candidate ou le candidat défait le demande expressément au moment où le président d'élection dévoile les résultats (<i>Code des règles de procédure, article 121</i>).</p>	
<p>Contestation de l'élection</p>	
<p>Si une élection est contestée, elle doit l'être dans les 30 jours de la clôture du congrès. Seul un candidat défait ou une candidate défaite peut contester l'élection au poste pour lequel il avait posé sa candidature. Par</p>	

<p>l'intermédiaire du secrétariat général de la CSN, le bureau confédéral est saisi de la contestation. Le bureau confédéral ne peut annuler une élection, mais il peut constater qu'une élection est nulle : par exemple l'élection d'une ou d'un délégué-e fraternel à un poste de direction de la confédération. Si l'élection est nulle, le bureau confédéral fait en conséquence rapport au conseil confédéral, lequel procède à l'élection d'une personne remplaçant celui ou celle dont l'élection a été déclarée nulle (<i>Code des règles de procédure, article 122</i>).</p>	
<p>Cérémonial d'installation des membres du comité exécutif</p>	
<p>La présidente ou le président des élections invite les délégué-es à se lever et procède à l'installation des membres du comité exécutif de la CSN selon le cérémonial suivant :</p>	
<p><i>Camarades, j'ai l'honneur de proclamer solennellement que vous êtes élus en qualité de membres du comité exécutif de la CSN.</i></p> <p><i>Vous connaissez déjà les droits et devoirs de vos postes respectifs, et vous connaissez également la Déclaration de principe, les statuts et règlements de la CSN.</i></p> <p><i>Promettez-vous sur l'honneur d'y conformer votre action, d'agir toujours consciencieusement dans l'exercice de vos fonctions et de ne rien négliger pour rester dignes de la confiance que le congrès confédéral a mise en vous?</i></p> <p>L'un après l'autre, à haute voix, les membres du comité exécutif répondent : <i>Je le promets sur l'honneur.</i></p> <p>Le congrès : <i>Nous en sommes témoins.</i></p> <p>La présidente ou le président des élections : <i>Que les travailleurs, les travailleuses et la classe ouvrière vous soient en aide</i> (<i>Code des règles de procédure, article 123</i>).</p>	
<p>Éléments pour un code d'éthique sur les communications</p>	<p>Biffer cette section.</p>
<p>La CSN est un mouvement qui s'est toujours davantage inspiré d'une certaine manière d'être et de faire que d'un catalogue où seraient colligées les règles déterminant le fonctionnement de la vie du mouvement dans tous ses détails.</p>	
<p>Cela s'applique aussi bien à la qualité des relations qui doivent s'établir entre les personnes, dans l'exercice de</p>	

<p>leurs occupations militantes, qu’au respect de ces mêmes personnes quand elles deviennent candidates à l’un ou l’autre des postes électifs dans le mouvement.</p>	
<p>Ainsi, poser sa candidature doit-il s’inscrire à l’intérieur d’une démarche profondément syndicale où le respect des personnes, de leurs idées, de leur engagement interdit le recours à des procédés, des propos, des écrits ou des moyens qui viendraient à l’encontre des principes syndicaux qui guident notre action au quotidien. Les propos ou écrits injurieux, racistes ou de mauvais goût, les attaques personnelles ne peuvent être tolérés, à quelque moment que ce soit, et particulièrement à l’occasion des élections de la CSN.</p>	
<p>Le fonctionnement de la démocratie politique de type parlementaire s’appuie sur l’organisation en partis quand ce n’est pas en factions, dont l’objectif ultime demeure l’écrasement de l’adversaire. Rien n’est davantage étranger à la démocratie syndicale, dont l’objectif est de persuader, de convaincre, afin que se dégage, à la suite de débats dont la qualité doit demeurer un souci constant, une orientation appuyée par le plus grand nombre.</p>	
<p>Il faut constamment garder à l’esprit que, même si les idées sont portées par des personnes, le débat, y compris dans ses dimensions électorales, en demeure un d’idées, et non de personnes. S’écarter de ce principe ferait courir à notre mouvement des dangers dont on peut constater ailleurs les effets dévastateurs.</p>	
<p>De plus, le Service des communications — module information de la CSN doit avoir le souci d’uniformiser les chances d’accès aux médias pour tous les candidats et toutes les candidates. En ce sens, il faut que le Service des communications — module information assure un appui et une coordination minimale de leurs interventions sous la responsabilité de la présidente ou du président des élections. Également, dans le but d’uniformiser les chances d’accès aux congressistes, ils ont droit à un discours de trois minutes, et ce, la journée précédant les élections au comité exécutif.</p>	
<p>Par contre, toute forme de publicité payée dans des médias comme tout tract ou tout objet de propagande électorale irait à l’encontre de nos pratiques.</p>	
<p>La CSN est une organisation ouverte qui ne fonctionne pas en vase clos. Elle n’a rien d’une société secrète et elle tire d’ailleurs une bonne partie de sa force et de son influence du fait qu’elle ne craint pas de porter les débats sur la place publique. Il serait donc illusoire, dans les relations que les candidates et les candidats devront entretenir avec les médias, de penser asseoir un code d’éthique sur des interdictions : interdiction de participer à des émissions, interdiction d’accorder des entrevues, etc. Ce fonctionnement ne nous ressemble pas.</p>	

<p>Cependant, les candidats devront garder à l'esprit que le lieu privilégié de l'action syndicale, là où se joue à plein sa démocratie propre, là où elle s'exprime dans toutes ses dimensions, c'est l'assemblée; en l'occurrence le congrès.</p>	
<p>En conséquence, les mêmes critères de respect des personnes et de l'avancement du débat syndical démocratique devront guider les militantes et les militants dans les rapports avec la presse. Il n'est ni possible — ni même souhaitable! — d'agir de façon à ce que les médias ne s'intéressent pas à nos débats. Par contre, il faut constamment avoir à l'esprit que l'image de la CSN et la perception qu'on pourra avoir du mouvement reposent, finalement, sur chacune et sur chacun. Ce qui est encore plus vrai à l'occasion des élections <i>(adopté par le conseil fédéral, mars 1992)</i>.</p>	

Documents distribués

- Projet d'ordre du jour
- Procès-verbal du conseil confédéral des 28, 29 et 30 septembre 2022
- Rapport du comité de travail sur la procédure pour les élections au comité exécutif de la CSN
- États financiers au 31 août 2022
- Rapport du comité de surveillance des finances se rapportant aux états financiers au 31 août 2023
- Liste des mémoires et positions de la CSN pour la période de juillet à décembre 2022

Présentations PowerPoint

- État des travaux réglementaires en santé et sécurité du travail
- États financiers au 31 août 2022
- Plateforme sur l'immigration *L'immigration, une richesse à partager*
- Équipe d'appui à l'implantation de formations structurées et qualifiantes



**Conseil fédéral
14 et 15 décembre 2022
Centre des congrès de Lévis**

Conseils centraux

**Conseil central de l'Abitibi-Témiscamingue-
Nord-Du-Québec (3)**

	14/12	15/12
1. Dénommé, Lyne	X	X
2. Lafleur, Félix-Antoine	X	X
3. Lapierre, Martin	X	X

Conseil central du Bas-St-Laurent (4)

	14/12	15/12
1. Bélanger, Pauline	X	X
2. Lamoureux, Daniel	X	X
3. Lizotte, Tommy	X	X
4. Plourde, Geneviève	X	X

Conseil central du Cœur du Québec (6)

	14/12	15/12
1. Bolduc, Karine	X	X
2. Lavergne, Paul	X	
3. Matteau, Pier-Luc	X	X
4. Pellerin, Mario	X	X
5. Perron, Marie-Josée	X	X
6. Pratte, Sylvain	X	X

Conseil central de la Côte-Nord (3)

	14/12	15/12
1. Leroux, Julian	X	X
2. Tremblay, Agathe	X	X
3. Tremblay, Guillaume	X	X

Conseil central de l'Estrie (4)

	14/12	15/12
1. Beaudin, Denis	X	X
2. Bolduc, Julie	X	X
3. Boulet, Mélanie	X	X
4. McKay, Steve	X	X

Conseil central de la Gaspésie-Îles-De-La-Madeleine (3)

	14/12	15/12
1. Coulombe, Dave	X	X
2. St-Pierre, Serge	X	X
3.		

Conseil central de Lanaudière (5)

	14/12	15/12
1. Bangoura, Fode	X	X
2. Chaput, Nathalie	X	X
3. Fyfe, Cyntia		
4. Rivest, Patricia	X	
5.		

Conseil central des Laurentides (6)

	14/12	15/12
1. Céré, Eric	X	X
2. Harrison, Chantal	X	X
3. Maillé, Chantal	X	X
4. Richer, Martin	X	X
5. Selao, Kuang	X	X
6. Trudeau, Judith	X	X

Conseil central de la Montérégie (10)

	14/12	15/12
1. Berthiaume, Yves	X	X
2. Chamberland, Dany	X	X
3. Dell’Aniello, Jean-Philippe	X	X
4. Herbeuval, Annette	X	X
5. Jasarevic, Adem		
6. Lapointe, Robert	X	X
7. Leung Shing, Jenilee	X	X
8. Primeau, Annick	X	X
9.		
10.		

Conseil central du Montréal métropolitain (27)

	14/12	15/12
1. Borduas, Godefroy	X	X
2. Bourque, Michaël	X	X
3. Boveiri, Kaveh	X	X
4. Carmel-Pelosse, Ariane	X	X
5. Cherestil, Sabrina	X	X

	14/12	15/12
6. Corbeil, Xavier	X	X
7. Cuerrier, Roxanne	X	X
8. Daigneault, Dominique	X	X
9. Desjardins, Pierre David	X	
10. Diallo, Ramatoulaye	X	X
11. Galipeau, Anne-Joëlle	X	X
12. Guibord, Bertrand	X	X
13. Ide, Chantal	X	X
14. Kasri, Ahmed	X	X
15. Lapointe, Geneviève	X	X
16. Ledoux, Richard	X	X
17. Leduc, Daniel	X	X
18. Montero, Gustavo	X	X
19. Morin, Chantal	X	X
20. Parent, Pierre Olivier		
21. Picotte, Donald	X	X
22. Renaud, Martin	X	X
23. Rochon, René	X	X
24. Tremblay, Sylvie	X	X
25. Turgeon, Nancy	X	X
26.		
27.		
28.		
29.		

Conseil central de l'Outaouais (4)

	14/12	15/12
1. Baril, Daniel	X	X
2. Chénier, Chantale	X	X
3. Dupuis, Nicole	X	X
4. Ibarra Ramirez, Alfonso	X	X

Conseil central de Québec-Chaudière-Appalaches (12)

	14/12	15/12
1. Bégin-Morneau, Laurie	X	X
2. Bernier, Mickaël-Patrick	X	X
3. Deschênes, Emmanuel	X	X
4. Emond, Pierre	X	X
5. Gélinas, Yannick	X	X
6. Hamel, Louis	X	X
7. Lescauwier, Nicolas	X	X
8. Maheux, Frédéric	X	
9. Pelletier, Mélanie	X	
10. Poirier, Barbara	X	X
11. Proulx-Duperré, François	X	X
12. Samson, Alain	X	X

Conseil central du Saguenay-Lac-St-Jean (5)

	14/12	15/12
1. Danis-Tremblay, Steve	X	X
2. Morel, Pierre	X	X
3. Morin, Marielle	X	X
4. Ouellet, Marie-Pier	X	X
5. Tremblay, Manon	X	X

Statistiques sur les personnes inscrites

	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
<i>Conseils centraux</i>	35	51	86



Conseil fédéral
14 et 15 décembre 2022
Centre des congrès de Lévis

Fédérations

CSN – Construction (4)

	14/12	15/12
1. Brassard, Pierre	X	
2. Ferland, Félix	X	X
3. Foisy, Emmanuelle-Cynthia		
4. Simard, Jean-Louis	X	X

FC – Fédération du commerce (8)

	14/12	15/12
1. Bouchard, Steeve	X	X
2. Boucher, Nancy	X	X
3. Gagnon, Mathieu	X	X
4. Laviolette, Alexandre	X	X
5. Mathieu, Carl	X	X
6. Mathieu, Nancy	X	X
7. Monette, Serge	X	X
8. Valiquette, Michel	X	X

FEESP – Fédération des employées et employés des services publics (19)

	14/12	15/12
1. Benoit, Amélie	X	X
2. Brun, Frédéric	X	
3. Charland, Annie	X	X
4. Ducharme, Gilbert	X	X
5. Gauthier, Bruno-Pierre	X	X
6. Gratton, Stéphanie		
7. Lajeunesse, Daniel	X	
8. Lajoie, André		
9. Lavoie, Mathieu	X	X
10. Leduc, Jacinthe	X	X
11. Malenfant, Benoît	X	
12. Malenfant, Simon Mathieu	X	

	14/12	15/12
13. Martel-Gill, Stéphanie		
14. McSween, Daniel	X	X
15. Pavoni, Riccardo		
16. Pilon, Roméo		
17. Santoro, Carmelina	X	X
18. Tavolaro, Linda	X	
19.		

FIM – Fédération de l'industrie manufacturière (7)

	14/12	15/12
1. Bégin, Louis	X	X
2. Berthiaume, Serge	X	X
3. Gagnon, Kevin		X
4. Grenier, Sylvain		
5. Temes-Dubé, Jérémy	X	X
6.		
7.		

**FNCC – Fédération nationale des communications
et de la culture (3)**

	14/12	15/12
1. Charette, Annick	X	X
2. Gousse, Stéphane-Billy	X	X
3. De Bellefeuille, Alexandra	X	X

**FNEEQ – Fédération nationale des enseignantes
et enseignants du Québec (8)**

	14/12	15/12
1. Cormier, Robin		
2. Gauthier, Christine	X	
3. Lacoursière, Benoit	X	X
4. Lapointe, Léandre	X	X
5. Leblond, Caroline	X	X
6. Lévesque, Ghyslaine	X	
7. Quesnel, Caroline	X	X
8.		

FP – Fédération des professionnelles (4)

	14/12	15/12
1. Coulombe, Guy A.	X	
2. Gauvreau, Catherine	X	X
3. Goldschleger, Jessica	X	
4. Roy, Danny	X	X

FSSS – Fédération de la santé et des services sociaux (39)

	14/12	15/12
1. Bartley-Lataille, Daphnée		
2. Beaudin, Christian		
3. Bouchard, Éric		
4. Bouchard, Mélanie	X	X
5. Bouchard, Steve	X	X
6. Brassard, Hélène		
7. Clavette, Guillaume		
8. Clément, Jonathan	X	X
9. Denis, Kent	X	X
10. Desbiens, Éric	X	X
11. Dubé, Jean-François	X	
12. Fontaine, Nathalie		
13. Gagné, Jean		
14. Gagné, Sébastien	X	X
15. Gagnon, Jean	X	X
16. Guay, Marjorie	X	X
17. Hamelin, Marie-Josée	X	X
18. Heppell, Steve		
19. Huot, Judith		
20. Lambert, Nadine	X	
21. Lapierre Justin, Frédéric		
22. Leclerc, Réjean	X	
23. Longchamps, Lucie	X	
24. Marcotte, Josée		
25. Melançon, Luce	X	X
26. Michaud, Karine	X	X
27. Miron, David	X	X
28. Morin, Ginette	X	X
29. Palardy, Roxanne		
30. Racicot, Chantal	X	X
31. Rochefort, Simon		
32. Ross, Liette		

	14/12	15/12
33. Ross, Marlène		
34. Rouillard, Lucille		
35. St-Arnaud, Liette	X	X
36. Vachon, Stéphanie	X	X
37.		
38.		
39.		

UCCO-SACC-CSN (2)

	14/12	15/12
1. Lebeau, Frédérick	X	
2.		

Statistiques sur les personnes inscrites

	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
<i>Fédérations</i>	38	48	86